



Règlement sportif particulier Départementale U11 Saison 2020-2021

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère organise des rencontres U11 réparties en deux catégories distinctes :

- U11 Départementale Masculine
- U11 Départementale Féminine

Les rencontres départementales Mini-Basket sont ouvertes aux équipes de groupements sportifs affiliées à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements libres des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 30 septembre 2020.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES ÉQUIPES

- La catégorie U11 Départementale Féminine comprend des équipes composées exclusivement de joueuses féminines.
- La catégorie U11 Départementale Masculine comprend des équipes composées de joueurs masculins. Autorisation de mixité dans cette catégorie. Les joueuses féminines sont autorisées à participer aux rencontres de la catégorie U11 Départementale Masculine.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases. Aucune phase finale n'est organisée.

4.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en autant de poules géographiques de 6 équipes que nécessaire.

Les rencontres de la première phase se déroulent en matchs en aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6. Conformément aux décisions du Comité Directeur, ce classement est établi en interne par les Commissions des Compétitions et Jeunes et n'est pas porté à la connaissance des équipes. **Aucune réclamation ne sera acceptée.**

4.2 – Deuxième phase

En seconde phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de 6 équipes que nécessaire, réparties au sein de trois divisions aux nombres de poules similaires :

- La Division 1 est composée des meilleures équipes de la première phase,
- La Division 2 est composée des équipes intermédiaires de la première phase,
- La Division 3 est composée des équipes les plus faibles de la première phase.

Le championnat de la seconde phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels aucun classement n'est établi.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	Sans limite
	Licence JC	Sans limite
	Extension AST	Sans limite

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Les rencontres Départementale U11 sont réservées aux enfants nés en 2010 et 2011. Les joueurs U9 nés en 2012 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer.

Un joueur des catégories d'âge U10 et U11 ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non.

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 13h15 / 15h00 / 16h30

Tout autre horaire devra faire l'objet d'un accord du club adverse par l'intermédiaire d'une dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI.

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : samedi 13h15.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions et/ou par la Commission Jeunesse.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB, pour tous les points précisés au règlement particulier.
- Rencontres en 4x4.
- **Temps de jeu : 4 x 6 minutes (décomptées), intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.**
- Panier 2m60.
- Prolongations : **score nul autorisé, aucune prolongation ne sera organisée.**
- Ballon : taille 5.
- Un panier réussi du terrain compte 2 points. Un panier réussi à la suite d'un lancer franc compte 1 point.
- Panier à 3 points : hors de la zone restrictive (raquette).
- 1 temps mort par équipe et par mi-temps.
- Championnat sous e-marque.
- Aucune réclamation n'est acceptée.
- Pas d'application de la règle des 3, 8 et 24 secondes. La règle des 5 secondes s'applique avec tolérance.
- Pas d'application de la règle du retour en zone.
- Les écrans sont interdits et seront sifflés comme une faute offensive.
- 30 points d'écart maximum sur la feuille et à l'affichage sur **les rencontres de la deuxième phase uniquement**. Le non-respect des 30 points sera sanctionné au niveau du règlement financier et du label départemental 1 étoile.
- 5 fautes par joueur. Pas d'application de la comptabilisation des fautes d'équipe.
- Pas de faute antisportive, technique ou disqualifiante.

- Si une faute est commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer :
 - si le panier est réussi, panier accordé. Aucune réparation supplémentaire. Remise en jeu par l'équipe qui a encaissé le panier,
 - si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps-mort ou remplacement. Même après une situation d'entre deux, la remise en jeu en zone arrière suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Les équipes U11 ayant des joueuses retenues dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la Commission Technique. Celle-ci sera prise en compte par la Commission des Compétitions et/ou Jeunesse qui fixera une nouvelle date.

Sur le plan technique, défenses TOUT TERRAIN et demi-terrain, hommes à hommes sont OBLIGATOIRES. La défense de zone sur demi-terrain et tout terrain en zone presse est INTERDITE.

Aucune détection ne pourra être effectuée par les clubs pour les joueurs retenus en sélection avant la fin du calendrier de la ou des sélection(s) concernée(s).

Les coaches mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure régulièrement licenciée avec certificat médical et inscrite sur la feuille de marque.

10.1 – Dispositions spécifiques à la Division 1

- Sur les rencontres qui se dérouleront après les vacances de février et selon accord des deux responsables d'équipe, les matchs pourront être joués en 5x5.

ARTICLE 11 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions et/ou Jeunesse.